

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 16 décembre 2016

**12<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2016-11-12-1

**Service instructeur**

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

**Service consulté**

**AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC D'EXPLOITATION DU LIVRE FONCIER INFORMATISÉ D'ALSACE-  
MOSELLE POUR LES ANNÉES 2009-2018**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant à la convention de financement de l'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé d'Alsace Moselle pour les années 2009-2018, avenant qui a pour objet de supprimer la participation des Départements et notamment du Département du Haut-Rhin aux dépenses d'investissement de l'établissement pour les années 2017 et 2018.

Créé par la loi n° 2002-306 du 4 mars 2002, portant réforme de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dans ses dispositions relatives à la publicité foncière, l'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé (EPELFI) a pour mission :

- d'assurer ou faire assurer l'exploitation et la maintenance des systèmes destinés à supporter le livre foncier informatisé ;
- d'assurer le contrôle de la sécurité des systèmes et du réseau du livre foncier informatisé ;
- de délivrer et retirer les habilitations et contrôles des accès aux données du livre foncier informatisé ;
- de délivrer les copies du livre foncier.

L'EPELFI assure son financement par le recouvrement de la redevance pour services rendus et par les subventions versées annuellement par le Ministère de la Justice et par les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Les modalités de calcul de ces subventions et de répartition entre les contributeurs ont été définies par la convention de financement pour les années 2009-2018 signée le 18 novembre 2009, convention qui prendra fin après l'approbation du compte financier 2018.

Au-delà du financement des dépenses annuelles (fonctionnement et investissement), un des objectifs de cette convention était de permettre à l'EPELFI de maintenir le système informatique (AMALFI) en conditions opérationnelles et donc de prévoir, dès sa signature, le financement du renouvellement programmé des matériels et des logiciels durant la période de validité de la convention ou à son terme.

Ce financement du renouvellement a été assuré par le versement annuel d'une contribution financière dite de renouvellement par les trois Départements. Le montant de cette contribution financière annuelle avait été évalué en 2008 à 1,74 M€ (montant actualisé annuellement) au regard des coûts des différents composants du système acquis dans le cadre du marché de réalisation du système AMALFI. Cette contribution a été portée en réserve affectée de l'établissement en tenant compte des investissements de renouvellement déjà réalisés, le montant de cette réserve devrait s'établir à environ 11,4 M€ à fin 2016.

La convention de financement prévoit qu'à son terme « les parties s'engagent à étudier conjointement le besoin de renouvellement d'AMALFI afin de trouver un accord concernant l'utilisation totale (assortie, si nécessaire, d'un financement complémentaire) ou partielle de la réserve affectée ».

Cependant, suite à de nouvelles évaluations du coût global de renouvellement confortées par les dépenses réalisées pour le renouvellement de certains composants sur les années passées, il est apparu que le montant actuel de cette réserve permettrait d'assurer le financement des dépenses de renouvellement sur les quinze années à venir.

En conséquence, et sans attendre la fin de la convention, le Ministère de la Justice et les trois Départements ont convenu qu'il n'était plus nécessaire de verser la contribution correspondante pour les années 2017 et 2018 puisque le niveau de la réserve pour renouvellement semblait suffisant à remplir l'objectif initial de pérennisation du système AMALFI sur une période relativement longue.

Il s'agit pour le Département du Haut-Rhin d'une économie de 100 000 euros pour chaque année.

En, conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention de financement de l'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé d'Alsace-Moselle pour les années 2009-2018, joint en annexe au présent rapport, avenant qui a pour objet de supprimer les contributions financières dite de renouvellement du système informatique AMALFI pour les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pour les années 2017 et 2018,
- de m'autoriser à le signer et à y apporter, le cas échéant, des modifications mineures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN